

DELIBERATION**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre****Séance du 28 mars 2014****Compte financier du musée du Louvre de l'année 2013**

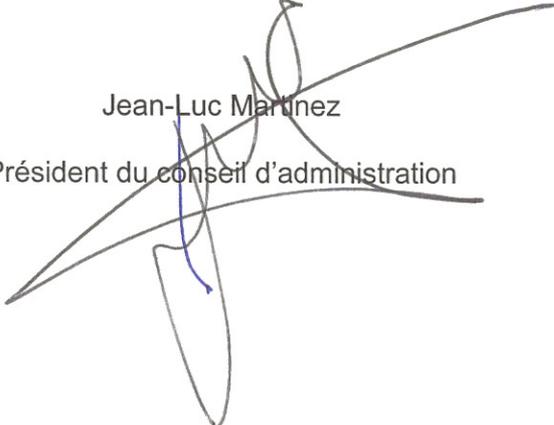
1. Le Conseil d'administration du musée du Louvre approuve le compte financier 2013 de l'établissement public du musée du Louvre de l'année arrêté au montant de 235 001 498,94 €.

2. Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve les mouvements suivants sur les réserves de l'Etablissement :
 - un prélèvement de 547 876,11 € correspondant au résultat déficitaire de l'exercice 2013 ;
 - l'affectation d'un montant de 3 800 963,52 € correspondant au solde créditeur du compte de report à nouveau ;

portant les réserves de l'établissement au montant de 250 570 427,52 €.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre**

Séance du 28 mars 2014

Budget rectificatif n° 1 pour 2014

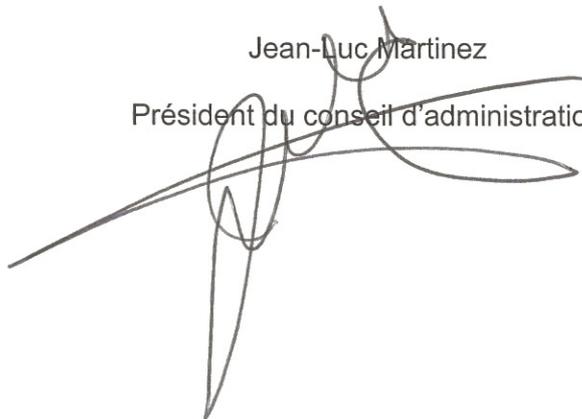
Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve le budget rectificatif n° 1 pour 2014.

Ce budget conduit à porter le montant des enveloppes pour 2014 à :

- 110 426 626 € pour l'enveloppe de personnel ;
- 85 184 605 € pour l'enveloppe de fonctionnement (hors personnel) ;
- 51 696 593 € pour l'enveloppe d'investissement.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

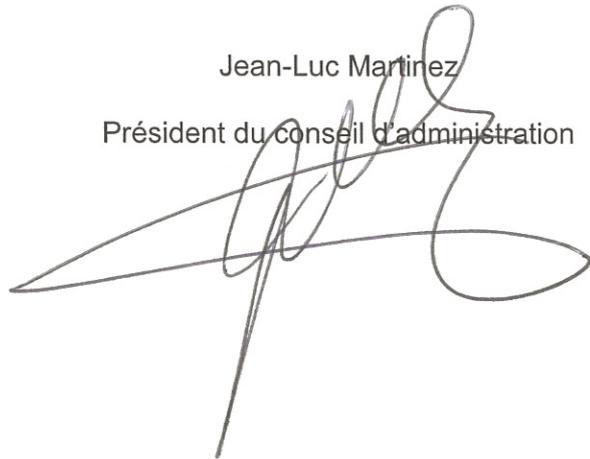
Séance du 28 mars 2014

Plan d'Action Achat 2014

Le Conseil d'Administration approuve le Plan d'Action Achat du musée du Louvre pour l'année 2014.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

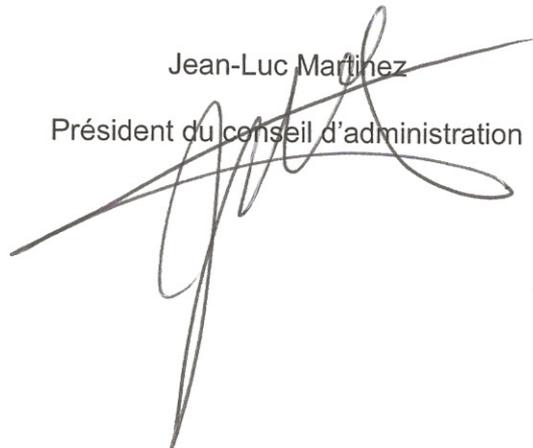
Séance du 28 mars 2014

Adoption de nouvelles règles de gestion des immobilisations

Le conseil d'administration approuve le tableau joint des durées d'amortissement du parc immobilier réparti par composants, concernant les immeubles haussmanniens, qui a été appliqué par anticipation à la clôture 2013.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



DELIBERATION
du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre

Séance du 28 mars 2014

Restauration du public (avenants)

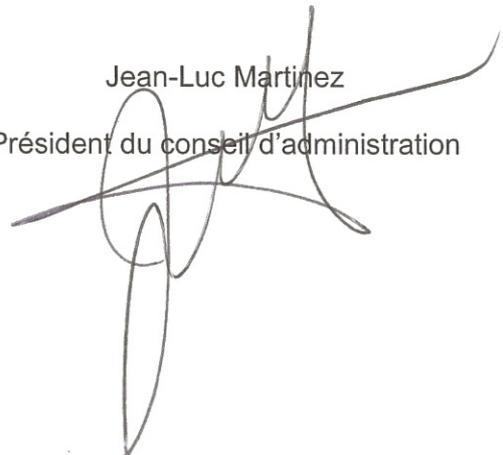
Vu l'article 17-8° du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Article 1. Le Conseil d'administration approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation des espaces de restauration commerciale au musée du Louvre, et en autorise la signature par le président directeur du Musée du Louvre.

Article 2. Le Conseil d'administration approuve l'avenant n° 2 à la convention d'occupation et d'exploitation du point de vente mobile de boissons et de denrées salées et sucrées au jardin du Carrousel, et en autorise la signature par le président directeur du Musée du Louvre.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



AVIS

du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre

Séance du 28 mars 2014

**Modification des règlements de visite du Musée du Louvre et d'utilisation du
jardin des Tuileries pour l'organisation de manifestations culturelles, festives
et professionnelles**

Vu l'article 17-13° du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

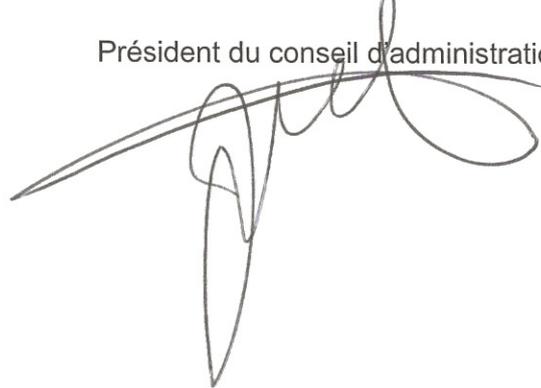
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 février 2013 ;

Article 1. Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur les modifications du règlement de visite du Musée du Louvre figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2. Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur les modifications du règlement d'utilisation du jardin des Tuileries pour l'organisation de manifestations culturelles, festives et professionnelles figurant en annexe à la présente délibération.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



Règlement d'utilisation du jardin des Tuileries pour l'organisation de manifestations culturelles, festives et professionnelles

REGLEMENT EN VIGUEUR

REGLEMENT MODIFICATIF

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 :

Toute utilisation du Jardin des Tuileries devra se conformer impérativement aux prescriptions d'un cahier des charges techniques annexé à l'autorisation délivrée par le Président-Directeur de l'Etablissement.

En tout état de cause, les prescriptions suivantes sont impératives, sauf dérogation expresse du Président-Directeur de l'Etablissement :

[...]

4° Interdiction aux véhicules de plus de 10 tonnes (incluant véhicule et chargement) de pénétrer dans le jardin pour les livraisons ;

[...]

Article 3 :

Toute utilisation du Jardin des Tuileries devra se conformer impérativement aux prescriptions d'un cahier des charges techniques annexé à l'autorisation délivrée par le Président-Directeur de l'Etablissement.

En tout état de cause, les prescriptions suivantes sont impératives, sauf dérogation expresse du Président-Directeur de l'Etablissement :

[...]

4° Interdiction aux véhicules de plus de 10 tonnes par essieu (incluant véhicule et chargement) de pénétrer dans le jardin des Tuileries pour les livraisons ;

[...]

Règlement de visite du musée du Louvre

REGLEMENT EN VIGUEUR

REGLEMENT MODIFICATIF

TITRE IV : BAGAGERIES ET VESTIAIRES

TITRE IV : BAGAGERIES ET VESTIAIRES

Article 15 :

Des vestiaires et des bagageries sont mis gratuitement à la disposition des visiteurs pour y déposer leurs effets personnels et notamment les vêtements, cannes, parapluies et bagages. Le dépôt au vestiaire ou à la bagagerie donne lieu à la remise d'une contremarque.

Les vestiaires et les bagageries sont réservés aux seuls visiteurs du musée (collections permanentes ou expositions temporaires) et spectateurs de l'auditorium.

Article 15:

Des vestiaires-bagageries en libre-service sont mis gracieusement à la disposition des visiteurs pour y déposer leurs effets personnels et notamment les vêtements, cannes, parapluies, sacs et bagages, à l'exception des bagages de dimensions supérieures à 55cm x 35cm x 25cm – poches, roues et poignées comprises. Les vestiaires-bagageries sont réservés aux seuls visiteurs du musée (collections permanentes ou expositions temporaires) et spectateurs de l'auditorium

Article 16:

Les groupes scolaires ayant réservé une prestation du musée déposent leurs effets au vestiaire de la zone d'accueil des groupes. Les autres groupes les déposent aux vestiaires et aux bagageries du hall Napoléon.

Article 16 :

Les visiteurs en groupes déposent leurs effets dans le vestiaire-bagagerie qui leur sont dédiés distincts de ceux réservés aux visiteurs individuels.

Article 17:

Pour des motifs de sécurité ou d'hygiène, l'acceptation d'un sac ou paquet au vestiaire peut être subordonné à l'ouverture de celui-ci par le visiteur. Le personnel des vestiaires et des bagageries et les préposés à la surveillance et à la sécurité peuvent refuser le dépôt des objets dont la nature est incompatible avec la sécurité, l'hygiène et/ou la bonne tenue de l'établissement.

Par ailleurs, ils reçoivent les dépôts dans la limite des capacités des vestiaires et des bagageries.

Article 17 :

Pour des motifs de sécurité ou d'hygiène, le dépôt d'un sac ou paquet aux vestiaires-bagageries peut être subordonné à l'ouverture de celui-ci par le visiteur. Le personnel d'accueil et de surveillance peut refuser le dépôt des objets dont la nature est incompatible avec la sécurité, l'hygiène et/ou la bonne tenue de l'établissement.

<p>Article 18:</p> <p>Les objets de valeur ou fragiles ne doivent pas être déposés dans les vestiaires ou les bagageries et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- les sommes d'argent, titres et papiers d'identité ;- les chéquiers et cartes de crédit ;- les bijoux, appareils de prise de vue, ordinateurs et téléphones portables ;- les aliments et boissons. <p>Peuvent être déposés dans un vestiaire spécifique, après signature d'un formulaire de décharge, les manteaux de fourrure véritable et les objets de valeur.</p> <p>Peuvent être déposés à la bagagerie, après signature d'un registre, les instruments de musique et les reproductions d'œuvres d'art et de moulages.</p> <p>Les dépôts effectués en méconnaissance des dispositions du présent article se font aux risques et périls exclusifs du déposant.</p>	<p>Article 18 :</p> <p>Les objets de valeur ou fragiles ne doivent pas être déposés dans les vestiaires-bagageries et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les sommes d'argent, titres et papiers d'identité ;- Les chéquiers et cartes de crédit ;- Les bijoux, appareils de prise de vue, ordinateurs et téléphones portables ;- Les manteaux de fourrure véritables- Les instruments de musique- Les œuvres d'art- Les reproductions d'œuvres d'art et les moulages <p>Les dépôts effectués en méconnaissance des dispositions du présent article se font aux risques et périls exclusifs du déposant.</p>
<p>Article 19 :</p> <p>Tout dépôt au vestiaire et à la bagagerie doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'Établissement. Au terme d'un délai de 48 heures, les objets non retirés seront considérés comme des objets trouvés.</p>	<p>Article 19 : Inchangé</p> <p>Tout dépôt au vestiaire et à la bagagerie doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'Établissement. Au terme d'un délai de 48 heures, les objets non retirés seront considérés comme des objets trouvés.</p>

<p>Article 20 :</p> <p>En cas de perte ou de dégradation d'un objet régulièrement déposé au vestiaire ou en bagagerie, ou n'ayant pas fait l'objet d'une décharge dûment signée, il pourra être alloué une réparation.</p> <p>A cette fin, les réclamations peuvent être faites sur place à la banque d'information sous Pyramide, ou par courrier adressé à : Monsieur le Président-directeur du musée du Louvre, Pavillon Mollien, 75058 Paris cedex 01.</p>	<p>Article 20 : Supprimé</p>
<p>Article 21 : Inchangé</p> <p>Les objets trouvés dans le musée sont versés au service de l'Accueil puis transférés à l'issue d'une durée de quinze jours au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police, 36, rue des Morillons, 75015 Paris.</p> <p>Les denrées périssables sont détruites chaque soir après la fermeture.</p>	<p>Article 21 : Inchangé</p> <p>Les objets trouvés dans le musée sont versés au service de l'Accueil puis transférés à l'issue d'une durée de quinze jours au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police, 36, rue des Morillons, 75015 Paris.</p> <p>Les denrées périssables sont détruites chaque soir après la fermeture.</p>

DELIBERATION**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 28 Mars 2014****Paiement de l'indemnité compensatrice de congés annuels reportés pour les
personnels non titulaires**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié applicable aux agents non titulaires de l'Etat, et notamment en son article 10 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Article 1 : Les agents non titulaires quittant définitivement le musée du Louvre pourront percevoir une indemnité compensatrice de congés annuels, pour les congés non pris de l'année précédant leur départ, qui auront fait l'objet d'une décision de report.

Article 2 : Cette délibération prend effet à compter de l'année 2014.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

